



Soucis dégâts des eaux

Par Morgan29

Bonjour tout le monde.

J'ai un soucis niveau de mon voisin du dessous. Le syndicat affirme que son problème de dégâts des eaux vient de chez moi alors que je n'ai aucune anomalie à mon domicile.

Il souhaite faire passer un expert à mon domicile alors que je suis tout le temps en déplacement (et potentiellement pas envie que un étranger entre chez moi) et que je n'ai pas de date à lui fournir.

Du coup il me menace de frais d'avocat et de huissier et ne m'a même pas demandé mes coordonnées d'assurance ce qui pourtant pour moi est le plus logique.

Qui plus est avec la recherche de mon nom il s'est permis de contacter ma famille pour faire pression. Du coup j'ai un soucis qui empiète sur ma famille qui a déjà assez de soucis à régler.

Je voudrais avoir vos avis la dessus si possible.

Défaut de procédure, atteinte à la vie privée...

Merci d'avance

Par isernon

bonjour,

vous pouvez avoir une fuite d'eau sur vos installations privatives sans que cela apparaisse dans votre appartement, comme dans le cas de canalisations installées dans votre plancher car l'eau a tendance à s'écouler par gravité.

avez-vous fait une vérification de votre installation par constat de non rotation de votre compteur d'eau ?

comme vous êtes souvent absent, vous devriez fermer l'eau en votre absence, cela permettrait à votre voisin du dessous de vérifier si la fuite continue.

Je vous conseille de contacter votre assurance habitation.

mon avis est que vous ne pourrez pas refuser très longtemps qu'une recherche de fuites soit effectuée dans votre appartement.

imaginez que ce soit votre logement qui soit victime d'une fuite d'eau par votre voisin du dessus, que penseriez s'il vous interdisait de faire une recherche de fuite chez lui !

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez vérifier si votre compteur tourne ou pas en votre absence, ce qui permettra d'exclure une fuite sur l'alimentation.

Per contre ceci n'exclura pas une fuite sous une bonde de baignoire ou de douche qui se voit assez difficilement.

Votre voisin pourra vous contraindre éventuellement par référé au tribunal de laisser accéder à votre logement.

N'attendez pas et soit vous trouvez un créneau commun avec votre voisin pour cette recherche de fuite, soit vous prenez vous mêmes l'initiative et missionnez un plombier (au besoin via votre assurance) à vos frais mais surtout à la date qui vous convient.

Il n'y a ni défaut de procédure ni atteinte à la vie privée.

Par Morgan29

Mais est ce que le fait de prévenir des proches de ce soucis
(sans mon accord) est légal alors qu'ils n'ont rien à voir la dedans c'est plus cela ma question.

Par isernon

il semblerait, que votre attitude peu conciliante devant le dégâts des eaux subi par votre voisin, vous avez contraint le syndic a chercher des membres des votre famille afin de pouvoir pénétrer dans votre logement, avant d'appeler les pompiers.

vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée dans mon dernier message.

Par Morgan29

En effet je suivrai votre conseil niveau compteur eau. Et oui je suis moyennement conciliant mais étant nouvel employé dans mon nouveau travail à l'international je me vois moyen de poser des sans solde avant ma validation.

Par isernon

il fallait vous arranger pour laisser vos clés à un proche, voir même au voisin concerné.

Par Morgan29

Facile de trouver des solutions clé en main quand on ne connaît pas la situation. Mes voisins ? Je les connais pas. Mes proches problèmes médicaux. Alors vos conseils merci.

Par yapasdequoi

Je répète ma recommandation du début :

Missionnez vous-mêmes un plombier qui viendra faire la recherche de fuite chez vous à votre heure et jour de disponibilité. Votre assurance peut prendre en charge cette expertise.

Et s'il ne trouve rien, le rapport sera transmis au voisin et vous serez tranquille.

Et s'il trouve une fuite, il faudra bien la réparer et donc à nouveau trouver un artisan disponible selon vos contraintes.

Ou alors missionner une personne de confiance pour vous représenter.